

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 09 avril 2026

N°16/2026

Objet : Versement indemnités de fonction au Maire

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 02 avril 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, BENANIBA Sonia, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, DUPLAN Adrien, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey.

Absents : néant

A été nommée secrétaire : Madame SOMA Marie-Anne

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les maires bénéficient à titre automatique, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci, une indemnité inférieure au barème. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Vu la demande de la Maire, afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonctions inférieures au barème ci-dessous

Population de 500 à 999 habitants : 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer à la demande de la Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44,3%, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide avec effet au 22 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire

Marie-Anne SOMA, Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23/04/2026
et publication le 10/04/2026

